



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ

Préambule

Instauré depuis 1992 dans le département de la Vienne, le comité FERTIL est l'instance reconnue au niveau départemental par les principaux acteurs agricoles pour accompagner les agriculteurs en difficulté. Son mode de fonctionnement et sa gouvernance faisant consensus au sein de la profession agricole et des différents partenaires, il paraît dès lors opportun de s'appuyer sur ce comité Fertil pour la mise en œuvre des dispositifs ministériels « cellule d'accompagnement » et CDO (cellule départementale opérationnelle pour la maltraitance animale) dont les objectifs rejoignent ceux du comité FERTIL.

I. Objectifs et cadre réglementaire

Les instructions techniques DGPE/SDC/2017-1039 du 27 décembre 2017 et DGAL/SDSPA/2017-734 du 12/09/2017 instituent des instances de concertation pour l'accompagnement d'agriculteurs et d'éleveurs en difficulté.

L'objectif du dispositif est la détection précoce des exploitants agricoles en difficultés financières, économiques, techniques. Le but étant d'intervenir suffisamment en amont pour trouver une solution favorable à l'agriculteur, son exploitation et, le cas échéant ses animaux, et trouver des solutions adaptées.

Cette instance de concertation a également pour objectif de :

- partager et centraliser des informations disponibles pour ces exploitants en difficulté,
- permettre la concertation des différents partenaires afin de coordonner leurs actions,
- proposer des mesures d'accompagnement ciblées pour l'agriculteur, l'exploitation et le cas échéant ses animaux, avec un calendrier et un suivi.
- de définir des actions préventives.

II. Présentation du comité FERTIL

a. Composition du comité

Le comité est animé par la Chambre d'Agriculture Départementale de la Vienne et est présidé par une personne désignée par son président. Interviennent également en tant que membre du comité :

Chambre d'Agriculture de la Vienne

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Groupement de Défense Sanitaire (GDS)

Solidarité Paysans

CER France

COGEDIS

Banques (Crédit Agricole Touraine Poitou, Crédit Mutuel, Banque Populaire Val de France)

Fédération régionale de Coopérative Agricoles (FRCOOP)

Syndicats Agricoles : Fédération Nationale des Syndicats des Exploitants Agricoles de la Vienne (FNSEA86), Jeunes Agriculteurs (JA86), Confédération Paysanne et Coordination Rurale

Des membres associés peuvent participer en cas de besoin pour un dossier particulier mais uniquement pendant les discussions concernant ce dossier.

En séance plénière, les organisations professionnelles agricoles peuvent être représentées par

un administratif ou un professionnel. Toutefois, l'exploitant est informé de la composition du comité et donne son accord formel à la présentation de son dossier en comité selon le modèle annexé à la présente charte. En cas de refus de présentation de son dossier en séance plénière, le dossier pourra être examiné en séance restreinte, composée uniquement de représentants techniques et administratifs et en l'absence de représentants professionnels.

De même, pour toute situation liée à l'entretien des animaux le nécessitant, la séance pourra se tenir dans une composition pertinente après concertation entre le référent, chargé d'assurer le lien entre l'exploitant et le comité FERTIL (cf : III.c.), et la DDPP.

b. Confidentialité et règles éthiques

Les membres participants sont tenus par le secret professionnel, le devoir de discrétion et l'obligation de confidentialité inhérents à leurs professions/statuts respectifs. Les faits et informations à caractère confidentiels échangés dans le cadre des réunions du comité FERTIL, en séance plénière ou restreinte, ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que sur la base d'informations factuelles, sûres et pertinentes, en veillant à distinguer ce qui relève des faits vérifiés et actualisés, du ressenti, de l'analyse et de la formulation d'hypothèses.

Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules celles strictement nécessaires à l'évaluation de la situation, à la réflexion et à la recherche de solutions, peuvent être communiquées au cours des réunions.

Chaque membre, même occasionnel, s'engage, en signant le document annexé à la présente charte à respecter les obligations liées à la confidentialité et aux règles éthiques liées au comité.

III. Fonctionnement de la cellule d'accompagnement

a. Identification des exploitants/Voies d'entrée

La Chambre d'Agriculture de la Vienne assure la fonction de bureau d'accueil du comité FERTIL. Différentes voies d'entrée dans le dispositif sont possibles:

- l'exploitant contacte directement (téléphone, courriel...) le bureau d'accueil de son initiative (voir fiche en annexe),
- l'exploitant demande un audit global d'exploitation à un organisme habilité par arrêté préfectoral,
- un organisme membre du comité suggère à l'exploitant de contacter le comité FERTIL,
- un organisme membre du comité FERTIL, après information et accord de l'exploitant, contacte le bureau d'accueil FERTIL pour prise de contact (voir fiche en annexe),
- signalement par la cellule de détection, composée de la Chambre d'Agriculture, de la DDT de la DDPP et de la MSA, qui se réunit périodiquement pour échanger et ainsi détecter très en amont des situations de fragilité sur la base des informations détenues par chacune d'entre elles.

b. Le référent

Le référent est la personne membre du comité FERTIL chargée d'assurer le lien entre l'exploitant et celui-ci. Le référent peut-être choisi par l'exploitant lors de la prise de contact avec le bureau d'accueil ou désigné par le comité FERTIL. Le référent peut changer pendant l'accompagnement si nécessaire vers une personne plus appropriée selon les évolutions de la situation, l'objectif étant de conserver un lien entre l'exploitant et le comité FERTIL.

c. Communication

- un numéro dédié est mis en place : 05 49 44 75 47. L'interlocuteur est indépendant de la sphère syndicale agricole et est tenu au respect de la confidentialité des propos tenus. Ce numéro peut-être utilisé par n'importe quel acteur du monde agricole qui constate un agriculteur en difficulté.
- une adresse électronique est également mise en place : bureauaccueilfertil@vienne.chambagri.fr. Elle est soumise aux mêmes règles de confidentialité et de fonctionnement que le numéro de téléphone dédié.
- une plaquette sera mise à disposition et sera largement diffusée auprès des acteurs agricoles qui seront invités à la mettre en ligne sur leur site Internet.

d. État des lieux de la situation

Il est réalisé et coordonné par le référent avec les acteurs pertinents (Chambre d'Agriculture de la Vienne, MSA, Solidarité Paysans, Coopérative, Banque, centre de gestion, CD86, organismes de productions, vétérinaires, GDS, EDE, administrations...). Les différents volets sont abordés : technique, économique, financier, social, entretien des animaux.

Les administrations concernées sont informées en amont du signalement d'un agriculteur en difficulté.

Une synthèse de la situation est présentée au comité par le référent.

e. Présentation des dossiers en comité

La Chambre d'Agriculture envoie un ordre du jour à l'ensemble des membres par voie électronique et/ou postale. Celle-ci liste les dossiers concernant les membres convoqués dans le respect du souhait exprimé par l'agriculteur de présenter son dossier en séance plénière ou restreinte.

Le comité se réunit autant que nécessaire selon le volume de dossiers à étudier. Une séance doit pouvoir se dérouler sur une demi-journée. En tout état de cause, le comité se réunit à minima trois fois par an.

A chaque réunion, est programmée une présentation des nouveaux dossiers par un référent ou par un organisme habilité à la réalisation d'audit et de l'avancement des dossiers suivis si ils ont connu des évolutions importantes.

Des mesures d'accompagnement adaptées à chaque situation sont proposées : volets social, technique dont entretien des animaux, économique, financier...

La cellule d'accompagnement peut ainsi proposer :

- la réalisation d'un audit global de l'exploitation par un expert choisi par l'exploitant parmi une liste d'experts habilités par le préfet. L'audit vise à disposer d'un état des lieux de la situation de l'exploitant et de son exploitation afin de l'orienter vers la ou les voies d'accompagnement les plus adaptées ; un financement de l'audit par l'État, peut-être accordé à l'exploitant sous réserve de vérifier certaines conditions d'éligibilité ;
- la mise en place d'un accompagnement personnalisé (suivi technique, administratif...)
- l'orientation vers les dispositifs d'aides conjoncturelles ouverts sur la période concernée ;
- la mise en place d'un plan de restructuration, pouvant être accompagné (obligatoire en cas de financement public dans le cadre du dispositif AREA (Aide à la Relance de

Annexe 1 : Information sur le comité FERTIL

Dans le cadre de votre accompagnement lié aux difficultés rencontrées au sein de votre exploitation, votre situation sera examinée par le comité FERTIL, instance reconnue au sein du département de la Vienne en tant que cellule d'accompagnement telle qu'instituée par l'instruction technique DGPE/SDC/2017-1039.

Le comité FERTIL est composé d'acteurs majeurs du monde agricole, tant administratifs que techniques, professionnels et financiers permettant une approche globale de votre dossier avec pour objectif de vous proposer des solutions les plus adaptées à votre situation. Ceux-ci se sont engagés à respecter de la confidentialité des données qui sont portées à leur connaissance. La composition détaillée du comité vous est précisée ci-dessous :

Interviennent en tant que membre du comité, un ou plusieurs membres (administratif, technique ou professionnel) désignés par chacune des structures : ...

Chambre d'Agriculture de la Vienne
Direction Départementale des Territoires (DDT)
Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
Mutualité Sociale Agricole (MSA)
Groupement de Défense Sanitaire (GDS)
Solidarité Paysans
CER France
COGEDIS
Banques (Crédit Agricole Touraine Poitou, Crédit Mutuel, Banque Populaire Val de France)
Fédération régionale de Coopérative Agricoles (FRCOOP)
Syndicats Agricoles : Fédération Nationale des Syndicats des Exploitants Agricoles de la Vienne (FNSEA86), Jeunes Agriculteurs (JA86), Confédération Paysanne et Coordination Rurale

Je soussigné, _____, gérant de la société agricole
....., certifie avoir pris
connaissance de la composition du comité détaillée ci-dessus. J'ai conscience que des représentants
professionnels y participent et :

- j'accepte que mon dossier soit examiné par le comité FERTIL
 je refuse que mon dossier soit examiné en séance plénière et demande l'examen en séance
restreinte sans les représentants professionnels.

Fait à

Le

Signature

Annexe 2 : Engagement de confidentialité et de neutralité

Comité FERTIL Cellule d'accompagnement des agriculteurs en difficultés de la Vienne Engagement de confidentialité et de neutralité

L'identification et l'accompagnement des agriculteurs en difficultés requièrent un examen des différentes situations par la cellule d'accompagnement départementale. Aussi, la confidentialité des éléments personnels évoqués doit être garantie afin d'établir un climat de confiance avec les agriculteurs.

En tant que membre de la cellule d'accompagnement, je serai amené à connaître des éléments personnels sur la situation d'exploitants agricoles. Ces informations, de nature diverse, sociales, techniques, économiques, comptables, état de bien être des animaux... revêtent un caractère confidentiel, et la connaissance que j'en aurai rend indispensable le présent engagement de déontologie et de confidentialité.

Je soussigné M.....

membre de la structure.....

m'engage, tant vis-à-vis des agriculteurs dont la situation est portée à ma connaissance, que vis-à-vis des autres membres de la cellule d'accompagnement :

- à faire connaître immédiatement aux autres membres de la cellule toute situation susceptible de faire naître un conflit d'intérêts et dois notamment m'abstenir de toute participation aux travaux s'ils présentent des intérêts susceptibles de compromettre mon indépendance ;
- à me soumettre à une obligation de confidentialité couvrant les informations, qu'elles soient orales ou écrites. Cet engagement implique :
 - de conserver la confidentialité des informations portées à ma connaissance ;
 - de ne les divulguer à aucun tiers ;
 - de ne pas copier les informations confidentielles sur quel que support que ce soit, sauf pour les copies nécessaires à l'examen de la situation des agriculteurs concernés ;
 - et d'utiliser les informations confidentielles uniquement dans le cadre de l'examen de la dite situation.

Le présent engagement prend effet dès signature.

La loi applicable pour l'interprétation et l'exécution du présent engagement est la loi française. En cas de désaccord, les litiges seront tranchés par les Tribunaux de Paris.

Fait en deux exemplaires¹

Lu et approuvé

A , le.....

Signature

1

¹ 1 (entité coordinatrice exemplaire pour l'entité coordinatrice de cette cellule et un exemplaire pour le signataire)

Signalement
Exploitants en situation de fragilité
Cellule d'accompagnement du département de la Vienne

Ce formulaire est strictement confidentiel. Il sera consulté par les membres de la cellule d'accompagnement.
Les membres ont signé une clause de confidentialité interdisant la divulgation des informations qui leur sont transmis.

Cette fiche permet de signaler toute situation de fragilité. La première partie est réservée à un exploitant souhaitant se signaler, la seconde permet à un organisme de le faire pour lui.

Cette fiche est à transmettre :

*par courrier à Chambre d'Agriculture de la Vienne, Bureau d'accueil du Comité FERTIL, 2133
Route de Chauvigny, CS 35001, 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR ou par courriel :
bureauaccueilfertil@vienne.chambagri.fr*

Vos coordonnées

N° PACAGE

0	8	6							
---	---	---	--	--	--	--	--	--	--

Raison sociale :

NOM – Prénom :

Adresse:

CP : Commune :

Téléphone portable : Adresse mél :

Commentaires libres

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signature

Si vous êtes un intervenant du monde agricole et que vous avez complété ce formulaire pour signaler un exploitant en difficultés, nous vous remercions de compléter les éléments suivants.

Nom de l'entreprise/société :

Nom - Prénom/Fonction :

Adresse mél :

Tél :

Éléments justifiant la présente déclaration :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

J'atteste sur l'honneur de la sincérité et de l'exactitude des renseignements indiqués dans ce formulaire.

Fait à : le
Signature

Fait à Poitiers, le 9 juillet 2020

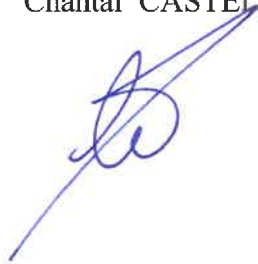
Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne,
Philippe TABARIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long horizontal stroke.

Le Président de la Mutualité Sociale Agricole,
Grégoire AUGERON

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'G' and 'A' with a long horizontal stroke extending to the right.

La Préfète de la Vienne,
Chantal CASTELNOT

A handwritten signature in blue ink, starting with a stylized 'C' and 'C' followed by a long horizontal stroke.

l'Exploitation), d'un suivi technico-économique par un expert habilité choisi par l'exploitant ;

- de faire appel à la DDPP pour qu'elle pilote le volet urgence de la cellule. Le référent fera alors une demande formelle à la DDPP qui réunira les acteurs clés afin de venir en aide à l'éleveur et/ou aux animaux rapidement, avec un plan d'action individualisé cadré dans le temps ;
- de faire appel à un(e) assistant(e) de service social de la MSA, pour une évaluation en vue d'un projet d'accompagnement contractuel sur le volet social, et ce, en fonction des disponibilités du service.
- une demande d'Aide à la Réinsertion Professionnelle (ARP),
- Une demande de prise en charge de cotisations sociales MSA,
- l'ouverture d'une procédure collective (procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) ;
- la mobilisation de tout autre dispositif parmi ceux recensés dans le vade-mecum disponible à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/un-vade-mecum-pour-l'accompagnement-des-exploitants-en-difficultes>.

La cellule pluridisciplinaire de prévention du suicide de la MSA peut être sollicitée. Toute information utile sur la situation des exploitants peut lui être transmise pour mener à bien son action de prévention des risques suicidaires.

La Chambre d'Agriculture en charge de l'animation rédige un compte rendu précisant les mesures retenues, le pilotage et les échéances de celles-ci.

f. Bilan annuel

Une synthèse annuelle réalisée par la Chambre d'Agriculture avec un bilan quantitatif et qualitatif des dossiers suivis est présentée lors de la dernière la première réunion de l'année N+1. Ce retour d'expérience doit permettre de définir des perspectives notamment sur actions préventives.

Cette synthèse fera également l'objet d'une information anonymisée de la CDOA par la Chambre d'Agriculture et/ou la DDT.

g. Révision de la Charte

La charte pourra être revue si cette révision est jugée opportune par le comité FERTIL.

h. Traitement de données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel se fait dans le respect de la réglementation en vigueur sur la protection des données (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée le 6 août 2004).

Mise à disposition de la charte :

Elle est diffusée à l'ensemble des membres du comité FERTIL, qu'ils interviennent en séance plénière ou restreinte. Elle est tenue à disposition des agriculteurs bénéficiaires du dispositif. Elle est également disponible sur les sites Internet des services de l'Etat dans la Vienne et de la Chambre d'Agriculture et peut être transmise sur demande.